

# CONNECTE NOTRE PAYS

## BILLET DE SESSION SEPTEMBRE 2023

### EDITORIAL

Mesdames et Messieurs,



En ce début de session d'automne, j'ai le plaisir de vous inviter aux deux événements suivants, qui devraient être d'une grande utilité pour vous :

Manifestation de session sur le thème « **Faut-il réglementer l'intelligence artificielle ?** »

**Le mercredi 20 septembre 2023, de 12h30 à 14h30, à l'hôtel Bellevue Palace de Berne au « Salon Rouge »**

Qu'est-ce que l'intelligence artificielle ? Quels développements se profilent ? Et comment la politique doit-elle gérer ce thème ? Nous aimerions aborder avec vous ces questions et bien d'autres lors de la manifestation de session.

#### Programme :

Dès 12h30

**Apéritif et déjeuner**

13h30

**Allocution de bienvenue et introduction**

Pierre Kohler, Président de SUISSEDIGITAL

**Faut-il réglementer l'intelligence artificielle ?**

Jörg Mäder, Conseiller national, politicien spécialisé en numérique et programmeur

À partir de  
14h00

**Discussion autour d'un café et d'un dessert**

#### Manifestation de branche SUISSEDIGITAL-DAY

Le mercredi 22 novembre 2023, de 09h00 à 17h00, au Kursaal de Berne

Des thèmes tels que « Stratégie de la Confédération en matière de très haut débit » (Bernard Maissen, directeur de l'OFCOM) et « Punissabilité du hacking éthique » (différents experts juridiques) ainsi que d'autres sujets d'actualité sont au programme de notre traditionnel colloque sectoriel SUISSEDIGITAL-DAY. La manifestation sera accompagnée d'une exposition détaillée sur les télécommunications.

Profitez de ces manifestations pour échanger avec des entrepreneurs, des représentants de la branche, des experts en télécommunication, des représentants de l'administration et des collègues de votre chambre. Vous pouvez vous inscrire par téléphone au 031 328 27 28 ou par e-mail à l'adresse [info@suissedigital.ch](mailto:info@suissedigital.ch).

Enfin, j'aimerais attirer votre attention sur notre prise de position concernant l'introduction d'une obligation de signaler les vulnérabilités informatiques (modification de la loi sur la sécurité de l'information, projet 22.073), à la page 2 du présent billet de session.

Je vous souhaite une session d'automne fructueuse.

**Pierre Kohler**

Président de SUISSEDIGITAL

## AFFAIRES EN COURS

**22.073 : Loi sur la sécurité de l'information. Modification (inscription d'une obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques)****CN, le lundi 11 septembre 2023**

Alors que SUISSEDIGITAL salue l'introduction d'une obligation d'annoncer les cyberattaques, l'association rejette résolument la proposition d'obligation d'annoncer les vulnérabilités informatiques pour les raisons suivantes (l'association estime également que l'exclusion de l'annonce des failles dans les développements internes ne permet pas d'atteindre l'objectif visé) :

1) Un recueil centralisé de vulnérabilités au niveau de l'État met en danger les infrastructures critiques plus qu'il ne les protège (voir les cyberattaques récentes contre les autorités fédérales Fedpol et OFDF ainsi que contre le site web des Chambres fédérales). La liste des organismes publics et privés soumis à l'obligation d'annoncer est très longue (cf. art. 74b du projet de LIS) et comprend entre autres toutes les autorités fédérales, cantonales et communales, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de services financiers, ainsi que les entreprises de communication et de transport, etc.

⇒ **Collecter de manière centralisée toutes les vulnérabilités signalées représente un risque trop élevé.**

2) En raison de la diversité des systèmes informatiques et des développements internes qui y sont intégrés, les vulnérabilités critiques pour l'exploitation ne peuvent pas être comparées entre les exploitants d'infrastructures critiques. L'annonce de vulnérabilités ne génère donc aucune valeur ajoutée, car les logiciels critiques peuvent varier considérablement d'un exploitant à l'autre.

⇒ **Comme les systèmes informatiques ne sont souvent pas comparables, une collecte centralisée des vulnérabilités informatiques ne génère aucune valeur ajoutée.**

3) Les déclarations de vulnérabilités entraînent une lourde charge administrative pour les organismes étatiques et privés soumis à l'obligation d'annoncer et pour l'autorité compétente (NCSC), ce qui détourne l'attention des véritables cyberattaques.

⇒ **Rassembler les vulnérabilités informatiques de manière centralisée est un gaspillage de ressources.**

4) La collecte des vulnérabilités en un point central augmente le risque de divulgation d'informations sensibles en cas de cyberattaque réussie. Il peut en résulter d'autres cyberattaques contre des infrastructures critiques qui ont à leur tour le potentiel de provoquer des dommages de grande ampleur. Il n'est pas précisé qui est responsable des dommages résultant de telles attaques.

⇒ **La question de la responsabilité en cas de piratage réussi n'est pas résolue.**

5) Avec l'extension de l'obligation d'annoncer aux vulnérabilités des systèmes informatiques des infrastructures critiques, la Suisse ferait cavalier seul. La multitude d'entreprises actives au niveau international devrait faire la distinction entre les prescriptions nationales et internationales, ce qui entraînerait une insécurité juridique et des charges administratives supplémentaires.

⇒ **Les entreprises actives au niveau international seraient confrontées à une insécurité juridique et à un surcroît de travail administratif inutile.**

**Renoncez à l'introduction d'une obligation d'annoncer les vulnérabilités informatiques et suivez la décision du Conseil des États (minorité Zuberbühler).**